



**Food and Agriculture
Organization of the
United Nations**



**World Health
Organization**

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Trente-troisième session

Bordeaux, France

2 - 6 octobre 2023

Répartition des compétences et droits de vote

entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres¹.	CX/GP 23/33/1
2	Questions émanant de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires Compétence partagée. Vote États membres.	CX/GP 23/33/2
3	Informations sur les activités de la FAO et de l'OMS intéressant les travaux du Comité du Codex sur les principes généraux Compétence partagée. Vote États membres.	CX/GP 23/33/3
4	Manuel de procédure du Codex: présentation du nouveau format et observations relatives à la cohérence et au contenu remplacé Compétence États membres. Vote États membres.	CX/GP 23/33/4
5	Manuel de procédure du Codex: mise à jour proposée du Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés Compétence États membres. Vote États membres.	CX/GP 23/33/5

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

6	<p>Révision et modifications possibles à apporter au Règlement intérieur des sessions de la Commission</p> <p>Compétence États membres.</p> <p>Vote États membres.</p>	CX/GP 23/33/6
7	<p>Révision et modifications possibles à apporter aux Principes concernant la participation des organisations internationales non-gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius</p> <p>Compétence États membres.</p> <p>Vote États membres.</p>	CX/GP 23/33/7
8	<p>Autres questions</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités.</i></p>	
9	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence États membres.</p> <p>Vote États membres.</p>	
10	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence États membres.</p> <p>Vote États membres.²</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.